Motion relative à la visite médicale en grande section adressée à Monsieur le Directeur Académique de la Gironde

Nous constatons la remise en cause du bilan médical pour tous les enfants scolarisés en GS (article L 541-1 du code de l'éducation réaffirmé dans l'arrêté du 3 novembre 2015).

Dans de nombreuses communes, des bilans sont réalisés seulement pour les élèves repérés en amont par les enseignant-es. Le travail de collaboration entre l'école, le médecin scolaire et les familles est essentiel, c'est un travail de prévention et à ce titre, il doit être au service de toutes et tous sans oublier ni stigmatiser aucun élève. Le dépistage ne peut en aucun cas être fait par les enseignant-es car il ne relève ni de leurs compétences, ni de leur missions.

Pour la réussite de tou-tes, l'expérience nous montre qu'il est important de ne pas négliger ce rendez-vous médical. Ces visites ont permis de détecter par exemple des problèmes de vue ou d'audition, qui auraient pu passer inaperçus.

En conséquence, les membres du Conseil d'École demandent le retour du bilan de santé pour tou-tes les élèves de grande section avec les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Résultat du vote :

Date et lieu du Conseil d'école :